

Président

Florent BENOIT

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS
J-L. PECORINI

A. CUZIN
B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON
E. ROSAY

C. VINCENT
L. DUPAIN
V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET (sur les délibérations
n° c_20250414_mob_051 et 052), M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD,
D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET,
S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT

SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND
J. LAVOREL
S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT
F. BENOIT, F. GUILLET

Membres représentés

G. ZORITCHAK par A. RIESEN, P-J. CRASTES par J-C. GUILLON,
M. GRATS par J. LAVOREL, M. MERMIN par F. BENOIT, L. VESIN par
C. VINCENT, J. BOUCHET par L. DUPAIN (sauf sur les délibérations
n° c_20250414_mob_051 et 052), S. LOYAU par M. DE SMEDT,
G. NICOUD par D. BESSON, A. AYEB par A. MAGNIN, L. CHEVALIER
par M. SECRET

Membres excusés

M. SALLIN, M-N. BOURQUIN

Membres absents

J. CHEVALIER, B. FOL

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

25

Membres de l'Administration

C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet
L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire
J. BARBIER, Directrice du Pôle Social
F. PERRIN, Directeur du Service des Eaux
L. JACQUET, Directrice des Finances et de la Commande Publique
M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice des Dynamiques Territoriales
A. BIANCHI, Responsable du Service Communication
A. PELTANT, Chef du Service Transition écologique
C. GENOUX, Chargée de Mission Transition écologique
J. KADJI, Chargé de Mission Transition écologique

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum	3
II. Désignation d'un secrétaire de séance	3
III. Information / débat	3
1. Etat des indemnités des élus perçues en 2024	3
IV. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois	3
V. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs	4
VI. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président	4
VII. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 mars 2025	5
VIII. Délibérations	5
1. Finances	5
1.1. Adoption du budget primitif 2025 – Budget principal	5
1.2. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie Eau	6
1.3. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie Assainissement	7
1.4. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Tramway	9
1.5. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Transports	10
1.6. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE	10
1.7. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAC de Cervonnex	11
1.8. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Locaux Europa	12
1.9. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie eau	14
1.10. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie assainissement ..	14
1.11. Approbation d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Tramway	15
1.12. Approbation d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe ZAE	16
1.13. Approbation pour l'année 2025 des taux de fiscalité et du produit de la taxe GEMAPI ..	17
2. Ressources humaines	18
2.1. Création de postes 2025 – Budget principal	18
2.2. Autorisation de recrutement de deux agents non-titulaires en contrat de projet – Budget principal	19
2.3. Approbation du tableau des emplois et des effectifs 2025 – Budget principal	20
2.4. Création de postes 2025 – Budget annexe Régie eau	25
2.5. Approbation du tableau des emplois et des effectifs 2025 – Budget annexe Régie eau	26
2.6. Création de postes 2025 – Budget annexe Régie assainissement	28
2.7. Approbation du tableau des emplois et des effectifs 2025 – Budget annexe Régie assainissement	29
2.8. Autorisation de recrutement de personnels non titulaires pour accroissement temporaire d'activité – Budgets annexes Régies eau et assainissement	31
3. Foncier	32
3.1. Approbation de la convention de mise à disposition d'un local entre la Communauté de Communes du Genevois et le Syndicat Intercommunal Pays du Vuache	32
4. Social	34

4.1. Approbation de la convention entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, la Communauté de Communes du Genevois et l'association « ARIES » pour la création d'un poste de médiation santé	34
5. Transition écologique.....	36
5.1. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les bâtiments ou parkings mis à disposition pour l'installation de centrales photovoltaïques.....	36
6. Administration.....	37
6.1. Remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois	37
6.2. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil	39
6.3. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de l'Etablissement public Foncier de la Haute-Savoie.....	41
6.4. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois au Comité de direction de l'Office de Tourisme Monts du Genevois	43
6.5. Remplacement d'un membre du Bureau communautaire	45
7. Mobilité	46
7.1. Attribution du marché d'exécution de services de transports scolaires et de prestations de transports périscolaires des Communes de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2025-02)	46
7.2. Approbation des tarifs des transports scolaires et des indemnités kilométriques de l'allocation individuelle de transport pour la rentrée scolaire 2025-2026	48
IX. Divers	50

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h55.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 34 Conseillers communautaires, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de S. DUBEAU à 20h03.

III. Information / débat

1. Etat des indemnités des élus perçues en 2024

Présentation de J-C. GUILLON, annexée au présent procès-verbal.

Aucune observation.

IV. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de A. MAGNIN, annexée au présent procès-verbal.

A. MAGNIN remercie Amélie BIANCHI et son équipe pour le travail réalisé.

A. BIANCHI précise que cette application résulte du travail de la commission thématique et que la Communauté de Communes a joué le rôle d'interlocuteur unique avec le prestataire pour le choix des fonctionnalités. Chaque Commune dispose de son propre espace et l'application leur offre, ainsi qu'à l'Intercommunalité, la possibilité d'interagir avec les administrés qui pourront désormais signaler tout désordre constaté sur le territoire.

F. BENOIT souligne l'importance de ce travail qui offre un lien direct à l'utilisateur pour la Communauté de Communes, tout en relayant l'ensemble des informations des Communes. Il invite celles-ci à se servir pleinement de l'application qui représente un véritable outil de territoire.

A. MAGNIN ajoute que l'application facilitera également la consultation sur smartphones du prochain site Internet de la Communauté de Communes, actuellement en pleine refonte.

V. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs

Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)

Nicolas LAKS souligne que le Comité syndical a adopté les budgets primitifs 2025, prévoyant notamment le reversement de 4 millions d'euros aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : le budget principal de 550 000 €, le budget annexe dédié à la valorisation des matières s'élevant à 16 millions d'euros en fonctionnement et à 3 millions d'euros en investissement, et le budget annexe dédié à la valorisation énergétique s'élevant à 31 millions d'euros en fonctionnement et à 14 millions d'euros en investissement (sans recours à l'emprunt). Ont été validées comme nouveaux projets la révision de la grille tarifaire en 2026 tenant compte de la qualité du tri et, par conséquent, d'une meilleure appréciation du travail des EPCI, ainsi que la passation du marché global de performance sur l'incinérateur.

Pôle métropolitain du Genevois français

C. VINCENT annonce le lancement officiel du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) unique le jour-même. Le dernier Comité syndical a validé l'avis sur le Plan Local d'Urbanisme Habitat Mobilité (PLUIHM) de Thonon Agglomération. Elle souligne que le service de covoiturage HÉLÉMAN s'étendra sur le territoire avec de nouveaux arrêts à compter du 05 mai 2025.

Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

A. CUZIN informe que les dossiers de demande de portage déposés par la Communauté de Communes du Genevois ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'EPF 74. Feigères et Saint-Julien-en-Genevois bénéficieront par ailleurs de rétrocessions au titre des pénalités versées par les Communes carencées, et qui seront déduites du coût de leur portage.

Office de Tourisme Monts du Genevois

F. de VIRY précise que l'accueil du VITAM a été réagencé et renové avec des moyens numériques, et qu'un point d'information sera mis en place à l'Arande tous les mercredis entre 11h et 15h.

Syane

M. GENOUD mentionne la soirée du Syane « Maires renovateurs, Maires investisseurs », organisée le 02 avril 2025 à Cruseilles, et insiste sur la nécessité d'investir dans la rénovation énergétique, rappelant que le coût de l'inaction est toujours plus élevé que celui de l'action.

VI. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président

Aucune observation.

VII. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 mars 2025

Aucune observation.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VIII. Délibérations

1. Finances

1.1. Adoption du budget primitif 2025 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2025 du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° 20231127_cc_fin_122 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant adoption du référentiel M57 – Budget principal ;

Vu la délibération n° 20231127_cc_fin_133 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier – Budget principal et budgets annexes ;

Vu la délibération n° c_20250317_fin_018 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 relative au rapport et débat d'orientation budgétaire 2025 – Budget principal et budgets annexes ;

Vu la note de présentation et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2025 du budget principal, comme suit :

FONCTIONNEMENT	BP 2025
Dépenses de fonctionnement	38 189 250,00 €
Recettes de fonctionnement	38 189 250,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-

INVESTISSEMENT	BP 2025
Dépenses d'investissement	25 089 723,00 €
Recettes d'investissement	25 089 723,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

V. LECAUCHOIS souhaite davantage de précisions sur les lignes budgétaires dédiées à la ViaRhôna d'une part, et à la communication et à la gouvernance d'autre part, et s'enquiert de la budgétisation de la ressource.

M. DE SMEDT explique que la ligne ViaRhôna comprend le financement de la passerelle et de deux tronçons, et que la somme de 135 000 € fléchée sur la communication englobe notamment la refonte du site Internet de la Communauté de Communes. La ressource sera inscrite au budget primitif 2026 lorsque les conventions de financement auront été signées avec la Ville.

P. DURET précise que les travaux de la passerelle ont été reportés à l'été 2025, en raison du trafic.

A. MAGNIN ajoute que les 135 000 € permettront également de financer la signalétique des équipements intercommunaux.

E. BATTISTELLA remercie les services pour la réalisation de ce budget. Elle s'interroge quant à l'impact des 13 % d'économie de fonctionnement sur les ratios d'analyse financière et souhaite savoir si les Commissions seront étroitement associées à la préparation du prochain exercice budgétaire. Il serait en outre opportun que tous les Conseillers communautaires soient en mesure de pouvoir expliquer ces économies aux administrés.

M. DE SMEDT précise que les ratios seront communiqués dans le cadre de l'arrêt du compte administratif. Ce budget sera expliqué aux services, en particulier les économies à réaliser en matière, entre autres, de gestion du garage, du carburant, du personnel dont le budget passe de 12,2 à 11,7 millions d'euros.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.2. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie Eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2025 du budget annexe Régie eau.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° c_20250317_fin_018 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 relative au rapport et débat d'orientation budgétaire 2025 – Budget principal et budgets annexes ;

Vu la note de présentation et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Régie eau, comme suit :

FONCTIONNEMENT	BP 2025
Dépenses de fonctionnement	6 956 350,00 €
Recettes de fonctionnement	6 956 350,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-

INVESTISSEMENT	BP 2025
Dépenses d'investissement	8 008 030,47 €
Recettes d'investissement	8 008 030,47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.3. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie Assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2025 du budget annexe Régie assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° c_20250317_fin_018 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 relative au rapport et débat d'orientation budgétaire 2025 – Budget principal et budgets annexes ;

Vu la note de présentation et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Régie assainissement, comme suit :

FONCTIONNEMENT	BP 2025
Dépenses de fonctionnement	11 281 174,45 €
Recettes de fonctionnement	11 281 174,45 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-

INVESTISSEMENT	BP 2025
Dépenses d'investissement	6 633 521,87 €
Recettes d'investissement	6 633 521,87 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

M. DE SMEDT annonce une modification des deux délibérations relatives aux budgets annexes des Régies d'Eau et d'Assainissement, afin de retirer 700 000 € sur le premier pour l'ajouter sur le second.

E. ROSAY rappelle le retard considérable en matière d'investissement pour renouveler les réseaux d'assainissement et liste les différents projets : la construction de la nouvelle Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de Neydens, le quadruplement de celle du Vuache, et le redéploiement sur elle des eaux usées de Savigny et de Jonzier-Épagny. Doivent se poursuivre en parallèle le déploiement des réseaux de distribution d'eau potable, la concrétisation du projet d'usine de potabilité et la construction du nouveau bâtiment de la Régie des Eaux. Les coûts de fonctionnement du Service des Eaux ont en outre augmenté avec la fin des Délégations de Service Public (DSP) et la reprise en régie de la distribution d'eau potable dans certaines communes. 600 000 € de capacités financières ont cependant été récupérés à ce titre. Le Vice-Président attire l'attention sur la fragilité du service de l'accueil et de la facturation des abonnés, résultant de cette reprise en régie, dont l'impact avait été sous-estimé. Aussi le recours à des effectifs de renfort est soumis à l'approbation du présent Conseil communautaire.

V. LECAUCHOIS souhaite connaître le plan détaillé par Communes pour les travaux des réseaux d'eau et d'assainissement.

F. PERRIN transmettra ces éléments.

P. DURET s'enquiert de l'inscription dans le budget des travaux sur la station de pompage de Crache.

M. DE SMEDT précise que les études sont prévues en 2025 et l'essai en 2026. La construction de l'usine de traitement nécessite une révision du PLU de Saint-Julien-en-Genevois qui devrait être soumise au Conseil municipal du mois de juin 2025.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.4. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2025 du budget annexe Tramway.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence organisation de la mobilité ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° c_20250317_fin_018 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 relative au rapport et débat d'orientation budgétaire 2025 – Budget principal et budgets annexes ;

Vu la note de présentation et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Tramway, comme suit :

EXPLOITATION	BP 2025
Total dépenses FCT	310 000,00 €
Total recettes FCT	310 000,00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	-

INVESTISSEMENT	BP 2025
Total dépenses d'investissement	1 119 050,00 €
Total recettes d'investissement	1 119 050,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.5. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Transports

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2025 du budget annexe Transports.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence organisation de la mobilité ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° c_20250317_fin_018 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 relative au rapport et débat d'orientation budgétaire 2025 – Budget principal et budgets annexes ;

Vu la note de présentation et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Transports, comme suit :

	BP 2024	BP 2025
EXPLOITATION		
Total dépenses de fonctionnement	92 600,00 €	95 000 €
Total recettes de fonctionnement	92 600,00 €	95 000 €

	BP 2024	BP 2025
INVESTISSEMENT		
Total dépenses d'investissement	600,00 €	600,00 €
Total recettes d'investissement	600,00 €	600,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.6. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2025 du budget annexe ZAE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;
Vu la délibération n° 20231127_cc_fin_123 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant adoption du référentiel M57 – Budget annexe ZAE ;
Vu la délibération n° 20231127_cc_fin_133 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier – Budget principal et budgets annexes ;
Vu la délibération n° c_20250317_fin_018 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 relative au rapport et débat d'orientation budgétaire 2025 – Budget principal et budgets annexes ;
Vu la note de présentation et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE, comme suit :

FONCTIONNEMENT	BP 2025
Dépenses de fonctionnement	23 496,30 €
Recettes de fonctionnement	23 496,30 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-

INVESTISSEMENT	BP 2025
Dépenses d'investissement	1 135 656,30 €
Recettes d'investissement	1 135 656,30 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

1.7. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2025 du budget annexe ZAC de Cervonnex.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Collectivité ;
Vu la délibération n° 20231127_cc_fin_124 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant adoption du référentiel M57 – Budget annexe ZAC ;
Vu la délibération n° 20231127_cc_fin_133 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier – Budget principal et budgets annexes ;
Vu la délibération n° c_20250317_fin_018 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 relative au rapport et débat d'orientation budgétaire 2025 – Budget principal et budgets annexes ;
Vu la note de présentation et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2025 du budget annexe ZAC de Cervonnex, comme suit :

FONCTIONNEMENT	BP 2025
Total dépenses de fonctionnement	1 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	1 000,00 €

INVESTISSEMENT	BP 2025
Total dépenses d'investissement	1 225 000,00 €
Total recettes d'investissement	1 225 000,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

1.8. Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget primitif 2025 du budget annexe Locaux Europa.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Collectivité ;
Vu la délibération n° 20231127_cc_fin_125 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant adoption du référentiel M57 – Budget annexe Locaux Europa ;
Vu la délibération n° 20231127_cc_fin_133 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier – Budget principal et budgets annexes ;

*Vu la délibération n° c_20250317_fin_018 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 relative au rapport et débat d'orientation budgétaire 2025 – Budget principal et budgets annexes ;
Vu la note de présentation et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Locaux Europa, comme suit :

EXPLOITATION	BP 2025
Total dépenses de fonctionnement	38 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	38 000,00 €
Solde F sans résultat	-
Reprise résultat N-1	-
Excédent d'exploitation	-

INVESTISSEMENT	BP 2025
Total dépenses d'investissement	20 000,00 €
Total recettes d'investissement	20 000,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

.....

M. DE SMEDT remercie la Direction des Finances pour la réalisation de ce budget qui nécessitera des ajustements en cours d'année, ainsi que les Vice-Présidents et l'ensemble des services pour leur participation.

F. BENOIT insiste sur la sincérité et l'équilibre de ce budget qui ne repose pas sur une hausse de la fiscalité. Si la Communauté de Communes du Genevois est contrainte de fournir des efforts budgétaires comme l'ensemble des collectivités de l'Hexagone, il rappelle que la solidarité sur le territoire intercommunal est d'autant plus vraie aujourd'hui qu'elle est nécessaire pour prioriser les projets à réaliser, afin que l'intégralité du projet de territoire décidé collectivement puisse in fine se concrétiser. Le Président assure que les arbitrages budgétaires ne sont que des décalages dans le temps de projets au regard de la réalité financière de la collectivité, et qu'aucun d'entre eux ne sera annulé à ce stade.

1.9. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Un décalage de trésorerie du budget annexe Régie eau peut parfois apparaître dans l'année, entre l'encaissement des redevances facturées aux usagers et l'encaissement d'autres recettes. Par ailleurs, le décaissement de sommes importantes liées à certains travaux et au paiement de la redevance suisse intervient toute l'année, et met sous tension la trésorerie du budget annexe Régie eau.

Aussi, afin de pallier ce décalage de trésorerie, il est proposé d'approuver une avance de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros maximum du budget principal vers le budget annexe Régie Eau.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire, une annexe budgétaire dans les budgets concernés retracera les tirages et remboursements :

- L'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement.
- L'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 2 millions d'euros.
- L'avance de trésorerie porte sur une période d'1 an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-2 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avance de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros du budget principal au budget annexe Régie eau.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.10. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Un décalage de trésorerie du budget annexe Régie assainissement peut parfois apparaître dans l'année, entre l'encaissement des redevances facturées aux usagers et l'encaissement d'autres recettes. Par ailleurs, le décaissement de sommes importantes liées à certains travaux et au paiement de la redevance suisse intervient toute l'année, et met sous tension la trésorerie du budget annexe Régie assainissement.

Aussi, afin de pallier ce décalage de trésorerie, il est proposé d'approuver une avance de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros maximum du budget principal vers le budget annexe Régie assainissement.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire, une annexe budgétaire dans les budgets concernés retracera les tirages et remboursements :

- L'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement.
- L'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 2 millions d'euros.
- L'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-2 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;

Vu la délibération n° c_20250414_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avance de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros du budget principal au budget annexe Régie assainissement.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.11. Approbation d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Les activités de Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi afin de ne pas porter entrave à la concurrence.

Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L2224-1, 2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut se traduire par un apurement des déficits.

Considérant que des recours contre le projet du tramway de Saint-Julien-en-Genevois ont mis à l'arrêt les travaux jusqu'à la fin de l'année 2024, qu'il est prévu que ceux-ci ne redémarrent qu'en 2025, que le tramway n'a pas encore été livré et que sa mise en exploitation n'a pas encore débuté, aucune recette de fonctionnement n'a pu être dégagée en 2024.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du CGCT et dans l'objectif d'équilibrer le budget annexe Tramway, il est nécessaire de verser du budget principal à ce budget annexe une subvention au titre de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1, L2221-1 et 4, L2224-1, 2 et 4 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence organisation de la mobilité ;

Vu le budget principal ;

Vu le budget annexe Tramway ;

DELIBERE

Article 1 : verse une subvention d'équilibre du budget principal au budget Annexe Tramway d'un montant de 161 130,96 € au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.12. Approbation d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Afin de faire face aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'exercice, il est nécessaire de verser du budget principal au budget annexe ZAE une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activités économiques ;

Vu le budget principal ;

Vu le budget annexe ZAE ;

DELIBERE

Article 1 : verse une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe ZAE d'un montant de 460 000 €, sur la section d'investissement et au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : verse une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe ZAE d'un montant de 3 398,31 €, sur la section de fonctionnement et au titre de l'exercice 2024.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.13. Approbation pour l'année 2025 des taux de fiscalité et du produit de la taxe GEMAPI

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts prévoit un dispositif dérogatoire pour la fixation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité professionnelle unique (FPU).

Ce mécanisme permet aux EPCI concernés qui n'augmentent pas leur taux de CFE autant que l'évolution du Taux Moyen Pondéré (TMP) de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ou du TMP des TF de leurs Communes membres le permettrait, de reporter, au titre de l'une des trois années suivantes, les droits non retenus. Ce taux maximal est le taux de droit commun.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Maintenir son taux actuel de 22,44 %.
- Mettre en réserve la fraction capitalisable à hauteur de 1,3 points.
- De maintenir les taux actuellement en vigueur pour les autres taxes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1639 A, 1639 A bis - I et 1636 B sexies ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les taux de fiscalité pour l'année 2025 comme suit :

	2024			2025		
	Bases estimées	Taux	Produit attendu	Bases estimées	Taux proposé	Produit attendu
TFPB	80 138 000 €	3,66 %	2 933 051 €	81 388 201 €	3,66 %	2 978 808 €
TFPNB	593 900 €	14,46 %	85 878 €	588 963 €	14,46 %	85 164 €
THRS	15 341 600 €	5,33 %	817 707 €	14 255 966 €	5,33 %	807 930 €
TEOM	76 753 236 €	8,70 %	6 677 532 €	80 178 893 €	8,70 %	6 975 564 €
CFE	17 094 000 €	22,44 %	3 835 894 €	17 283 535 €	22,44 %	3 878 425 €

Article 2 : met en réserve la fraction capitalisable de CFE, soit 1,3 points.

Article 3 : approuve le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2025 à hauteur de 440 000 €.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2. Ressources humaines

2.1. Création de postes 2025 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12^{ème} Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant qui doit donc fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture prévue de la crèche d'Archamps, il convient de créer les emplois correspondants à temps complet :

- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants (catégorie A).
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture (catégorie B).
- 3 postes d'assistante éducative petite enfance (catégorie C).
- 2 postes d'agents d'entretien/restauration (catégorie C).

Compte tenu des besoins des services, il convient de créer un poste d'assistante administrative (catégorie C) en charge de l'accueil pour le bâtiment Europa, les tâches et les missions de ce poste seront réparties entre le Pôle Social et le Service Déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

DELIBERE

Article 1 : crée, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants (catégorie A).
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture (catégorie B).
- 3 postes d'assistante éducative petite enfance (catégorie C).
- 2 postes d'agents d'entretien/restauration (catégorie C).
- 1 poste d'assistante administrative (catégorie C).

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

S. BEN OTHMANE souligne que ces créations de postes sont essentielles.

S. DUBEAU s'enquiert du coût.

M. DE SMEDT mentionne entre 350 000 € et 400 000 € pour une année pleine, soit environ 100 000 € pour ce budget 2025.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.2. Autorisation de recrutement de deux agents non-titulaires en contrat de projet – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12^{ème} Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant qui doit donc fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des projets au sein du Service Déchets (construction d'une ressourcerie, mise en place d'un plan compostage, mise à jour d'un schéma directeur des déchets, ...) et des projets du Service mutualisé de la Transition écologique (mise à niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et stratégie de la lutte contre les invasives) la Communauté de Communes du Genevois souhaite créer deux emplois non permanents de chargés de projets à temps complet afin de mener à bien ces missions.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie A ou B de la filière technique du cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs, et leurs rémunérations seront déterminées par référence aux échelles indiciaires de ces cadres d'emploi (calculées en fonction des diplômes et de l'expérience des candidats retenus).

Les contractuels seront recrutés par voie de Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour une durée minimum de 1 an et un maximum de 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 et 2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L2 et 7, L332-24 à 26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

DELIBERE

Article 1 : crée deux emplois non permanents de chargés de projet à temps complet de catégorie (A ou B) de la filière technique pour mener à bien les projets :

- De construction d'une ressourcerie, de mise en place d'un plan compostage et de mise à jour du Schéma directeur des déchets (Service Déchets).
- De mise à niveau 2 du PAT et de mise en œuvre de la lutte contre les invasives (Service mutualisé de la Transition écologique).

Article 2 : autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L332-24 à 26 du code général de la fonction publique, et à signer le contrat de projet afférent.

Article 3 : précise que ces contrats seront d'une durée de 3 ans.

Article 4 : rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – exercices 2025 et suivants – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.3. Approbation du tableau des emplois et des effectifs 2025 – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12^{ème} Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions en vigueur.

Afin de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des emplois de la collectivité, il est proposé de prendre en compte les créations et les suppressions d'emplois nécessaires au fonctionnement des services approuvées par délibérations, ainsi que les mises à jour constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif, les modifications en lien avec les avancements de grade, de temps de travail et les promotions internes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_rh_042 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant création de postes 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_rh_043 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant autorisation de recrutement de deux agents non-titulaires en contrat de projet – Budget principal ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le tableau des emplois et des effectifs 2025 – Budget principal suivant :

- **Emplois fonctionnels**

Cadres d'emplois	Effectifs 2024	Effectifs 2025	Nbre de poste vacants	Emplois non permanents (Besoins occasionnels ou chargé de projets)	Commentaires
DGS	1	1			
DGA	1	1			
Collaborateur de cabinet		1			Décision du Conseil communautaire (décembre 2024)

- **Filière administrative**

Cadres d'emplois et grade ouverts	Effectifs 2024	Effectifs 2025	Nbre de poste vacants	Emplois non permanents (Besoins occasionnel ou chargé de projets)	Commentaires

CAT A Attachés : Attaché hors classe Attaché principal Attaché	21	23	3	5	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades d'attaché</i> Création de postes en janvier 2025 et septembre 2024 : - responsable du service carrières-paies - attaché territorial au service social
CAT B Rédacteurs : Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	14	16	2	2	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades de rédacteur</i> Création de postes en janvier 2025 : - rédacteur service finances - rédacteur service ressources humaines
CAT C Adj admi principal de 1 ^{ère} classe Adj admi principal de 2 ^{ème} classe Adj admi	14	16	4	4	Création de postes en janvier 2025 : - assistante service finances - assistante service RH

- **Filière technique**

Cadres d'emplois et grade ouverts	Effectifs 2024	Effectifs 2025	Nbre de poste vacants	Emplois non permanents (<i>Besoins occasionnels ou chargé de projets</i>)	Commentaires
CAT A Ingénieurs : Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	5	5	2	2	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades d'ingénieurs</i>
CAT B Techniciens : Technicien Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	5	1	0	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades de technicien</i>

CAT C : Adjoints techniques Adj tech principal de 1 ^{ère} classe Adj tech principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	44	55	7		<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades d'adjoints techniques</i> Augmentation du nombre de recrutements dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et diminution des agents de maîtrise 2 postes crèche d'Archamps
Agents de maîtrise Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	7	8	7	0	1 seul poste occupé Prévoir 7 postes vacants pour le process de promotion interne 2025

- **Animation**

Cadres d'emplois et grade ouverts	Effectifs 2024	Effectifs 2025	Nbre de poste vacants	Emplois non permanents (<i>Besoins occasionnels ou chargé de projets</i>)	Commentaires
CAT A Animateur territorial	0	1	0	0	Création de postes en septembre 2024 : - animateur territorial au service social
CAT C Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	5	5	1	0	

- **Médico-social**

Cadres d'emplois et grade ouverts	Effectifs 2024	Effectifs 2025	Nbre de poste vacants	Emplois non permanents (<i>Besoins occasionnels ou chargé de projets</i>)	Commentaires

CAT A Puéricultrice Puéricultrice hors classe Infirmière en soins généraux Infirmière en soins généraux hors classe	7	7	0	0	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades de puéricultrice et d'infirmière</i>
Catégorie A Educatrice de jeunes enfants Éducatrice de jeunes enfants éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	10	11	4	0	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades d'éducatrice de jeunes enfants</i> <i>Ouverture crèche d'Archamps</i>
Catégorie B Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	36	40	12		<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades d'auxiliaire de puériculture</i> <i>Ouverture crèche d'Archamps</i>
CAT C Agent social Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe	33	36	15	20	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades d'agent social</i> <i>Ouverture crèche d'Archamps</i>

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

2.4. Création de postes 2025 – Budget annexe Régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12^{ème} Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant qui doit donc fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des recrutements effectués et des besoins des services, il convient de procéder à la transformation du poste :

- De chargé d'études, créé par référence au cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) au sein de la Direction des Travaux (PT1164), en un poste faisant référence au grade des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Compte tenu de la réussite à un concours et les besoins des services, il convient de de procéder à la transformation du poste :

- De releveur au sein de la direction eau potable ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) à un poste de coordonnateur des releveurs dans le cadre d'emploi des techniciens (catégorie B).

Compte tenu des besoins des services, il convient :

- De créer un poste de chargé de facturation par référence au cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) en vue de pérenniser le poste actuellement non permanent (PT 4170) occupé par un agent en Contrat à Durée Déterminée (CDD) « renfort ».
- D'autoriser le recrutement d'un CDD « renfort » pour une durée d'une année en vue d'apporter une aide à l'accueil au sein de la direction « administratif et clientèle ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

DELIBERE

Article 1 : transforme les postes :

- De chargé d'études créé par référence au cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) au sein de la direction travaux (PT1164) en un poste faisant référence au grade des ingénieurs territoriaux (catégorie A).
- De releveur au sein de la direction eau potable ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) à un poste de coordonnateur des releveurs dans le cadre d'emploi des techniciens (catégorie B).

Article 2 : crée le poste :

- De chargé de facturation par référence au cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) en vue de pérenniser le poste actuellement non permanent (PT 4170) occupé par un agent en CDD « renfort ».

Article 3 : autorise :

- Le recrutement d'un CDD « renfort » pour une durée d'une année en vue d'apporter une aide à l'accueil au sein de la direction « administratif et clientèle ».

Article 4 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.5. Approbation du tableau des emplois et des effectifs 2025 – Budget annexe Régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12^{ème} Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions en vigueur.

Afin de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des emplois de la collectivité, il est proposé de prendre en compte les créations et les suppressions d'emplois nécessaires au fonctionnement des services approuvées par délibérations, ainsi que les mises à jour constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif, les modifications en lien avec les avancements de grade, de temps de travail et les promotions internes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20240414_rh_045 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant création de postes 2025 – Budget annexe Régie eau ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le tableau des emplois et des effectifs 2025 – Budget annexe Régie eau suivant :

- **Filière administrative**

Cadres d'emplois et grade ouverts	Effectifs 2024	Effectifs 2025	Nbre de poste vacants	Commentaires
CAT A Attachés : Attaché hors classe Attaché principal Attaché	0	1	0	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades d'attaché</i>
CAT B Rédacteurs : Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	1	2	1	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades de rédacteur</i> Création d'un poste de chargé de facturation : pérennisation du poste en CDD renfort
CAT C Adj admi principal de 1 ^{ère} classe Adj admi principal de 2 ^{ème} classe Adj admi	5	2	0	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades d'adjoint administratif</i>

- **Filière technique**

Cadres d'emplois et grade ouverts	Effectifs 2024	Effectifs 2025	Nbre de poste vacants	Commentaires
CAT A Ingénieurs : Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	2	3	1	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades d'ingénieurs</i> Transformation du poste de technicien chargé d'études en ingénieur chargé d'études
CAT B Techniciens : Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	8	0	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades de technicien</i> Transformation du poste de technicien chargé d'études en ingénieur chargé d'études

CAT C : Adjoints techniques Adj tech principal de 1 ^{ère} classe Adj tech principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	7	7	0	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades d'adjoints techniques</i> Augmentation du nombre de recrutements dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et diminution des agents de maitrise
Agents de maitrise Agent de maitrise Agent de maitrise principal	1	1	0	1 seul poste occupé Prévoir 7 postes vacants pour le process de promotion interne 2025

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2.6. Création de postes 2025 – Budget annexe Régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12^{ème} Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant qui doit donc fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité en cas de modification, de création, de suppression d'un poste, ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Compte tenu des recrutements effectués et des besoins des services, il convient de procéder à la transformation du poste :

- D'agent d'exploitation au sein de la direction assainissement créé par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques (PT2064), en un poste de technicien d'exploitation faisant référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B).

Compte tenu des besoins des services, il convient de créer :

- Un poste de responsable AEP par référence au cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A) ou des techniciens (catégorie B) avec ingénierie.
- De secrétaire d'exploitation par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

DELIBERE

Article 1 : transforme le poste :

- D'agent d'exploitation au sein de la direction assainissement, créé par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques (PT2064), en un poste de technicien d'exploitation faisant référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B).

Article 2 : crée le poste :

- Un poste de responsable AEP par référence au cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A) ou des techniciens (catégorie B) avec ingénierie.
- De secrétaire d'exploitation par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.7. Approbation du tableau des emplois et des effectifs 2025 – Budget annexe Régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12^{ème} Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions en vigueur.

Afin de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des emplois de la collectivité, il est proposé de prendre en compte les créations et les suppressions d'emplois nécessaires au fonctionnement des services approuvées par délibérations, ainsi que les mises à jour constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif, les modifications en lien avec les avancements de grade, de temps de travail et les promotions internes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
 Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;
 Vu la délibération n° c_20240414_rh_047 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant création de postes 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le tableau des emplois et des effectifs 2025 – Budget annexe Régie assainissement suivant :

- **Filière administrative**

Cadres d'emplois et grade ouverts	Effectifs 2024	Effectifs 2025	Nbre de poste vacants	Commentaires
CAT B Rédacteurs : Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	1	1	1	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades de rédacteur</i>
CAT C Adj admi principal de 1 ^{ère} classe Adj admi principal de 2 ^{ème} classe Adj admi	6	6	1	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades d'adjoint administratif</i>

- **Filière technique**

Cadres d'emplois et grade ouverts	Effectifs 2024	Effectifs 2025	Nbre de poste vacants	Commentaires
CAT A Ingénieurs : Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	4	6	1	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades d'ingénieurs</i> Transformation du poste de technicien chargé d'études en ingénieur chargé d'études

CAT B Techniciens : Technicien Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	8	0	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades de technicien</i> Transformation du poste de technicien chargé d'études en ingénieur chargé d'études
CAT C : Adjointes techniques Adj tech principal de 1 ^{ère} classe Adj tech principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	7	7	0	<i>Postes ouverts sur l'ensemble des grades d'adjoints techniques</i> Augmentation du nombre de recrutements dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et diminution des agents de maîtrise
Agents de maîtrise Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	1	1	0	1 seul poste occupé Prévoir 7 postes vacants pour le process de promotion interne 2025

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercices 2025 et suivants – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2.8. Autorisation de recrutement de personnels non titulaires pour accroissement temporaire d'activité – Budgets annexes Régies eau et assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12^{ème} Vice-Président,

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires (renfort, remplacement) ou à des emplois permanents pour les situations prévues par le code général de la fonction publique et la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est possible pour faire face temporairement à des besoins spécifiques liés à :

- Un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-1° du code précité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- Un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° du code précité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23-1° et 2° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

DELIBERE

Article 1 : autorise Monsieur le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels non titulaires dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes Régies eau et assainissement – exercice 2025 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Foncier

3.1. Approbation de la convention de mise à disposition d'un local entre la Communauté de Communes du Genevois et le Syndicat Intercommunal Pays du Vuache

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Dans le cadre des travaux de réalisation du Tramway qui assurera la liaison entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève, la Communauté de Communes du Genevois a acheté des barrières et K16 pour permettre la sécurisation du chantier, estimant que le coût d'achat serait inférieur au coût de location sur la durée du chantier.

Dans l'attente du redémarrage des travaux d'aménagement des espaces publics et des travaux d'infrastructures du tramway, il est nécessaire de stocker ces éléments dans un local sécurisé.

Un local situé au 16 chemin des artisans à Vulbens, d'une superficie de 92,81 m², appartenant au Syndicat Intercommunal Pays du Vuache a été retenu. A cet effet, une convention de mise à disposition du local doit être signée entre ce dernier et la Communauté de Communes, comprenant une redevance annuelle de 12 000 € T.T.C.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention portant mise à disposition du local situé au 16 chemin des Artisans à Vulbens, d'une superficie de 92,81 m², appartenant au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache, pour un montant annuel de 12 000 € T.T.C., annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

J-C. GUILLON s'interroge sur le nombre de barrières à stocker.

C. VINCENT réitère la question posée en Comité Exécutif sur la pertinence de l'acquisition de ce matériel qui, aujourd'hui, ne sert pas, et sur l'opportunité de présenter une telle délibération sans avoir préalablement sollicité l'ensemble des Communes.

A. MAGNIN souligne le problème du stockage.

V. LECAUCHOIS défend l'utilité de ces barrières pendant les travaux du tramway qui, malheureusement, sont aujourd'hui à l'arrêt et ont, pour conséquence, d'encombrer le Parking-Relais (P+R) Perly. Elle met en exergue l'intérêt communautaire du tramway qui ne sera pas seulement bénéfique à Saint-Julien-en-Genevois, et suggère que les barrières soient réparties entre différentes Communes.

E. ROSAY rappelle que la décision avait été prise de stocker les barrières en attendant la reprise des travaux plutôt que de les revendre avec une perte de 30 %.

F. BENOIT considère qu'il convient d'assumer collectivement le choix de l'acquisition de ces barrières qui, par ailleurs, ont dû être déplacées en urgence et stocker dans le local, la veille de l'ouverture du Marché de Noël de Saint-Julien-en-Genevois pour permettre le stationnement des clients des commerces du centre-ville.

V. LECAUCHOIS demande la revente des barrières, à défaut d'une solidarité sur le territoire intercommunal.

A. MAGNIN note que le local mis à disposition par le Syndicat Intercommunal Pays du Vuache pourrait être loué à un prix plus élevé que 1 000 € par mois, notamment à une entreprise.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 36

CONTRE : 6 (D. CHAPPOT, D. BESSON, P. DURET, D. JUTEAU, V. LECAUCHOIS, I. ROSSAT-MIGNOD)

ABSTENTIONS : 3 (C. VINCENT, également mandataire de L. VESIN, L. DUPAIN)

4. Social

4.1. Approbation de la convention entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, la Communauté de Communes du Genevois et l'association « ARIES » pour la création d'un poste de médiation santé

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La présente convention a pour objet de concrétiser l'action 10 du contrat local de santé 2024-2028, intitulée « Co-financer un poste de médiation santé ». En participant à cette démarche d'« aller vers » en matière de santé pour les habitants du Quartier Prioritaire politique de la Ville (QPV) situé à Saint-Julien-en-Genevois, la Communauté de Communes du Genevois participe à l'amélioration de l'accès aux soins et aux droits des habitants les plus précaires du territoire.

Ainsi, un poste de médiateur santé à temps complet est créé par ARIES, association qui accompagne les personnes en difficultés sociales notamment dans le domaine de l'hébergement et du logement, et qui lutte contre les inégalités sociales de santé grâce à plusieurs postes de médiation santé validés et cofinancés par l'Agence Régionale de Santé – Délégation de Haute-Savoie (ARS 74). Celle-ci a ainsi conventionné avec l'association ARIES pour une action « Médiation santé en quartier politique de la ville d'Annemasse, Gaillard et Saint-Julien-en-Genevois » pour les années de 2024 à 2027.

Le rôle du médiateur santé est de créer du lien entre l'offre de santé et une population peinant à y accéder. Moyen de lutter contre le non-recours, cette démarche de prévention permet également d'éviter la dégradation de certaines situations.

Le financement de ce poste est partagé entre l'ARS (50 500 €), la Commune de Saint-Julien-en-Genevois (7 500 €) et la Communauté de Communes (7 500 €).

La convention est conclue pour trois ans : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur les actions du contrat local de santé ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;

Vu la délibération n° c_20240527_soc_52 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du contrat local de santé du territoire de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, la Communauté de Communes du Genevois et l'association « ARIES » pour la création d'un poste médiation santé, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 et suivants – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. BATTISTELLA salue cette convention et l'importance des actions menées.

D. JUTEAU s'enquiert des qualifications nécessaires pour occuper le poste médiation santé.

J. BARBIER précise que celui-ci est destiné à un métier du social ou de la santé, en l'occurrence à une infirmière de profession.

F. BENOIT annonce la signature officielle de la prolongation du contrat de ville en présence notamment de Véronique LECAUCHOIS, Carole VINCENT, Béatrice FOL, des bailleurs sociaux et des services de l'Etat. La Communauté de Communes du Genevois est ainsi engagée jusqu'en 2030. Madame la Sous-Préfète a été sensibilisée sur la situation d'autres quartiers en difficultés qui auraient besoin de bénéficier d'un tel accompagnement, et elle a manifesté son attachement au traitement identique de tous les publics fragiles.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Transition écologique

5.1. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les bâtiments ou parkings mis à disposition pour l'installation de centrales photovoltaïques

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 9^{ème} Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois est engagée dans une démarche de développement des énergies renouvelables, dans le cadre du Plan climat air énergie territorial. Elle s'est associée avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois par le biais d'une convention de partenariat, pour le lancement en commun d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI). Comprenant dans leur patrimoine respectif plusieurs bâtiments ou parkings présentant un potentiel photovoltaïque important, les deux collectivités peuvent mettre à disposition ces espaces pour l'installation de centrales photovoltaïques.

Dans ce cadre, un premier AMI a été publié pour installer puis exploiter une centrale photovoltaïque sur les toitures du gymnase de Staël.

Conformément aux dispositions du code de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance qui devra être fixée préalablement par l'organe délibérant.

Dans la recherche d'une valorisation optimale de son domaine, le montant de la redevance constitue un des critères d'appréciation des candidatures lors des AMI.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de fixer le montant de la redevance, pour chaque occupation de bâtiment ou parking présentant un potentiel photovoltaïque important, en fonction de la surface occupée et du nombre de kilowattheures produit, résultant de la libre négociation avec le lauréat de l'AMI, permettant ainsi de tenir compte des avantages de toute nature, procurés par l'occupation. Le montant ainsi défini sera inscrit dans la convention d'occupation du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2125-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la décision n° 2024-102 du 12 septembre 2024 portant approbation de la convention de partenariat Communauté de Communes du Genevois – Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour le lancement en commun d'appels à manifestation d'intérêt d'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments ou parkings publics ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

DELIBERE

Article 1 : fixe, pour chaque bâtiment ou parking mis à disposition pour l'installation de centrales photovoltaïques, le montant de la redevance en fonction de la surface occupée et du nombre de kilowattheures produits, résultant de la libre négociation avec le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt.

Article 2 : rappelle que la recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au budget principal – exercice 2026 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6. Administration

6.1. Remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article R2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'exploitation d'une régie délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts des régies.

Par ailleurs, le Conseil d'exploitation est obligatoirement sollicité pour avis, préalablement à l'adoption par le Conseil communautaire des mesures prévues à l'article R2221-72 du code précité.

Conformément aux dispositions de l'article 9.2 des statuts respectifs des Régies d'eau potable du Genevois et d'assainissement du Genevois, le Conseil d'exploitation commun se compose de 33 membres au maximum avec voix délibérative :

- 17 Conseillers communautaires représentant la Communauté de Communes, à raison d'1 représentant issu de chaque Commune membre.
- 15 Conseillers municipaux au maximum, issus des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.
- 1 représentant des usagers.

Les articles L2221-14 et R2221-6 du CGCT disposent que les représentants de la Communauté de Communes, qui doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation, sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition de la Présidence de la Communauté de Communes.

Par délibération n° c_20241104_adm_98 du 04 novembre 2024, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation commun, dont deux sièges sont désormais vacants :

- Un siège de Conseiller communautaire représentant la Communauté de Communes et issu de la Commune de Collonges-sous-Salève, à la suite de l'élection le 09 mars 2025 du nouveau Conseil municipal, et précédemment occupé par Monsieur Vincent LECAQUE.
- Un siège de Conseiller municipal de Collonges-sous-Salève, à la suite de la démission le 19 décembre 2024 de Monsieur Vincent PISSARD de son mandat de Conseiller municipal.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de pourvoir à leur remplacement pour le reste de la mandature.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-14, R2221-6, 64 et 72 ;

Vu la délibération n° c_20241104_adm_98 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant désignation des membres du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu les statuts des Régies d'eau potable du Genevois et d'assainissement du Genevois, modifiés en 2024 ;

Vu la démission de Monsieur Vincent PISSARD de son mandat de conseiller municipal en date du 19 décembre 2024 ;

Vu l'installation des quatre nouveaux Conseillers communautaires de Collonges-sous-Salève au Conseil communautaire du 17 mars 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : désigne, sur proposition du Président, au Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois :

- Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller communautaire représentant la Communauté de Communes et issu de la Commune de Collonges-sous-Salève, en remplacement de Monsieur Vincent LECAQUE.
- Monsieur Bernard GACHET, Conseiller municipal de Collonges-sous-Salève, en remplacement de Monsieur Vincent PISSARD.

Article 2 : rappelle la liste des membres du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois :

En qualité de Conseillers communautaires représentant la Communauté de Communes, à raison d'1 représentant issu de chaque Commune membre :

- Madame Anne RIESEN (Archamps)
- Monsieur Nicolas LAKS (Beaumont)
- Monsieur Jean-Luc PECORINI (Bossey)
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES (Chênex)
- Madame Agnès CUZIN (Chevrier)
- Monsieur Philippe CHASSOT (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Eric ROSAY (Dingy-en-Vuache)
- Madame Myriam GRATS (Feigères)
- Monsieur Michel MERMIN (Jonzier-Epagny)
- Madame Carole VINCENT (Neydens)
- Monsieur Laurent DUPAIN (Présilly)
- Monsieur Jean-Claude GUILLON (Saint-Julien-en-Genevois)
- Madame Béatrice FOL (Savigny)
- Monsieur Alban MAGNIN (Valleiry)
- Madame Joëlle LAVOREL (Vers)
- Monsieur Laurent CHEVALIER (Viry)
- Monsieur Florent BENOIT (Vulbens)

En qualité de Conseillers municipaux, issus des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes :

- Madame Florence DODE (Archamps)
- Monsieur Jérôme PERSONNAZ (Beaumont)
- Monsieur Léon DUVAL (Chênex)
- Monsieur Louis LAPRAZ (Chevrier)
- Monsieur Bernard GACHET (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Raphaël GUICHON (Feigères)
- Monsieur Philippe SAUTIER (Jonzier-Epagny)
- Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE (Neydens)
- Monsieur Philippe JOLY (Présilly)
- Monsieur Serge BANCE (Saint-Julien-en-Genevois)
- Monsieur François CESMAT (Savigny)
- Monsieur Sébastien BURETTE (Valleiry)
- Monsieur Joseph MUGNIER (Vers)
- Monsieur Patrick LARCHER (Viry)
- Madame Nadine SAUGE-MERLE (Vulbens)

En qualité de représentant d'une association de défense des consommateurs :

- Madame Danièle BOCCARD, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou son représentant.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6.2. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives aux syndicats mixtes fermés, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) est composé de cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté de Communes du Genevois. Il a pour objet notamment de réaliser les équipements nécessaires à la mise en place de l'accueil des gens du voyage sur le territoire des Communes adhérentes par l'intermédiaire des EPCI dont elles sont membres, de gérer et d'administrer les terrains d'accueil.

L'article 5 des statuts du Syndicat mixte fermé dispose que celui-ci est administré par un Comité syndical comprenant, pour chaque EPCI membre, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

L'article L5211-8 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5711-1 du même code – dispose que les délégués sont désignés pour la mandature de l'organe délibérant.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L5711-1 du CGCT dispose que les délégués des EPCI peuvent être désignés parmi les conseillers municipaux de leurs communes membres et que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibérations n° 20200720_cc_adm108 du 20 juillet 2020 et suivantes, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au Comité syndical du SIGETA, dont un siège de titulaire occupé précédemment par Monsieur Henri de MONCEAU est désormais vacant, à la suite de l'élection le 09 mars 2025 du nouveau Conseil municipal de Collonges-sous-Salève.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de pourvoir à son remplacement pour le reste de la mandature.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 et 8, L5711-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm108 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 modifiée portant désignation de représentants au sein du SIGETA ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu les statuts du SIGETA modifiés en 2019 ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires de Collonges-sous-Salève du 09 mars 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit au Comité syndical du SIGETA, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Fabrice GILSON, Conseiller municipal de Collonges-sous-Salève, en qualité de titulaire et en remplacement de Monsieur Henri de MONCEAU.

Article 3 : rappelle la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du SIGETA :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Laurent MIVELLE
- Monsieur Alban MAGNIN
- Madame Joëlle LAVOREL
- Monsieur Laurent CHEVALIER
- Monsieur Fabrice GILSON

En qualité de suppléants :

- Madame Lena SAFONOVA
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES
- Monsieur François de VIRY
- Madame Carole VINCENT
- Madame Agnès CUZIN

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6.3. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de l'Etablissement public Foncier de la Haute-Savoie

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, les Etablissements Publics Fonciers (EPF) locaux, qui sont des Etablissements publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC), sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables.

L'EPF de la Haute-Savoie a pour objet de réaliser, tant pour lui-même que pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il a compétence pour intervenir sur le territoire de ses Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres et, à titre exceptionnel, à l'extérieur de ces limites pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celles-ci.

L'EPF 74 peut également exercer, par délégation de leurs titulaires, et dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme, les droits de préemption et de priorité, et agir par voie d'expropriation. Il a vocation, a minima, à couvrir la totalité du territoire du département de la Haute-Savoie.

En application des dispositions de l'article L324-3 du code de l'urbanisme, l'article 8 des statuts de l'EPF 74 dispose que les EPCI comptant entre 40 001 habitants et 80 000 habitants sont représentés à l'Assemblée générale par six délégués titulaires et six délégués suppléants, désignés pour la mandature de leur organe délibérant.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibérations n° 20200720_cc_adm112 du 20 juillet 2020 et suivantes, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants à l'Assemblée générale de l'EPF 74, dont un siège de suppléant occupé précédemment par Madame Suzanne KARADEMIR est désormais vacant, à la suite de l'élection le 09 mars 2025 du nouveau Conseil municipal de Collonges-sous-Salève.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de pourvoir à son remplacement pour le reste de la mandature.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L324-1 et 3 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 2 mise en place d'une stratégie foncière anticipant la mise en œuvre du ZAN et organisant la maîtrise publique des secteurs à enjeux ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm112 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 modifiée portant désignation de représentants au sein de l'EPF 74 ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu les statuts de l'EPF 74 modifiés en 2022 ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires de Collonges-sous-Salève du 09 mars 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit à l'Assemblée générale de l'EPF 74, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Philippe CHASSOT, Conseiller communautaire, en qualité de suppléant et en remplacement de Madame Suzanne KARADEMIR.

Article 3 : rappelle la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de l'EPF 74 :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Marc MENEGHETTI
- Monsieur Gérard OBERLI
- Madame Agnès CUZIN
- Madame Carole VINCENT
- Madame Myriam GRATS
- Monsieur Marc GENOUD

En qualité de suppléants :

- Madame Béatrice FOL
- Monsieur Philippe CHASSOT
- Monsieur Laurent CHEVALIER
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES
- Monsieur Michel DE SMEDT
- Madame Joëlle LAVOREL

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6.4. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois au Comité de direction de l'Office de Tourisme Monts du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

En application des dispositions des articles L133-1 à 3 et 10 du code du tourisme, l'Office de Tourisme Monts du Genevois est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), composé notamment de Annemasse-les-Voirons Agglomération, de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et de la Communauté de Communes du Genevois. Il a pour objet d'assurer l'accueil et l'information des touristes, de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et d'assurer la promotion touristique. Il est consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques et il appuie les collectivités dans la conception et la mise en œuvre de démarches et projets comportant des enjeux sur le plan touristique.

En application des dispositions des articles L133-4 et 5, et R133-3 et 4 du code du tourisme :

- L'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme dispose que celui-ci est administré par un Comité de direction comprenant deux collèges dont celui des collectivités territoriales.
- L'article 5 des statuts précités dispose que la Communauté de Communes du Genevois est représentée par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants, désignés pour la mandature de leur organe délibérant et en son sein.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° 20231218_cc_tour_157 du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au Comité de direction de l'Office de Tourisme Monts du Genevois, dont un siège de titulaire occupé précédemment par Madame Christine CACOUAULT est désormais vacant, à la suite de sa démission le 19 décembre 2024 de son mandat de conseillère municipale et communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de pourvoir à son remplacement pour le reste de la mandature.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;
Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L133-1 à 5 et 10, R133-3 et 4 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence tourisme ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;
Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° 20231218_cc_tour_157 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité de direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;
Vu les statuts de l'Office de Tourisme Monts du Genevois modifiés en 2024 ;
Vu la démission de Madame Christine CACOUAULT de son mandat de Conseillère municipale et communautaire en date du 19 décembre 2024 ;*

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit au Comité de direction de l'Office de Tourisme Monts du Genevois, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Madame Danielle THEVENOZ, Conseillère communautaire, en qualité de titulaire et en remplacement de Madame Christine CACOUAULT.

Article 3 : rappelle la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité de direction de l'Office de Tourisme Monts du Genevois :

En qualité de titulaires :

- Madame Véronique LECAUCHOIS
- Madame Sabine LOYAU
- Madame Danielle THEVENOZ
- Monsieur François de VIRY

En qualité de suppléants :

- Monsieur Michel DE SMEDT
- Monsieur Pierre DURET
- Madame Joëlle LAVOREL
- Madame Isabelle ROSSAT-MIGNOD

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6.5. Remplacement d'un membre du Bureau communautaire

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Lors de la séance du 14 octobre 2024, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres du Bureau communautaire comprenant :

- Le Président.
- 12 Vice-Présidents.
- 10 Conseillers communautaires, dont 1 délégué de la Commune de Collonges-sous-Salève, Monsieur Vincent LECAQUE.

A la suite de l'élection le 09 mars 2025 du nouveau Conseil municipal de Collonges-sous-Salève, un siège au Bureau communautaire est désormais vacant. Il convient donc de procéder à l'élection du nouveau membre pour le reste de la mandature.

En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et si aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue à l'issue de ces deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le mandat des membres du Bureau communautaire prend fin en même temps que celui du Conseil communautaire.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L5211-2 et 10 ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_92 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant fixation du nombre de membres du Bureau communautaire ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;
Vu l'installation des quatre nouveaux Conseillers communautaires de Collonges-sous-Salève au Conseil communautaire du 17 mars 2025 ;
Vu le procès-verbal d'élection ;*

DELIBERE

Article 1 : procède à l'élection de Monsieur Philippe CHASSOT, en qualité de membre du Bureau communautaire, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour.

Article 2 : rappelle la composition du Bureau communautaire :

- Monsieur Florent BENOIT, Président.
- Monsieur Michel MERMIN, 1^{er} Vice-Président.
- Madame Carole VINCENT, 2^{ème} Vice-Présidente.
- Monsieur Julien BOUCHET, 3^{ème} Vice-Président.
- Monsieur Michel DE SMEDT, 4^{ème} Vice-Président.
- Monsieur Nicolas LAKS, 5^{ème} Vice-Président.
- Monsieur Eric ROSAY, 6^{ème} Vice-Président.
- Madame Solenn BEN OTHMANE, 7^{ème} Vice-Présidente.
- Mme Béatrice FOL, 8^{ème} Vice-Présidente.
- Monsieur Marc GENOUD, 9^{ème} Vice-Président.
- Monsieur Alban MAGNIN, 10^{ème} Vice-Président.
- Monsieur François de VIRY, 11^{ème} Vice-Président.
- Monsieur Jean-Claude GUILLON, 12^{ème} Vice-Président.
- Madame Anne RIESEN, déléguée de la Commune de Archamps.

- Monsieur Jean-Luc PECORINI, délégué de la Commune de Bossey.
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES, délégué de la Commune de Chênex.
- Madame Agnès CUZIN, déléguée de la Commune de Chevrier.
- Monsieur Philippe CHASSOT, délégué de la Commune de Collonges-sous-Salève.
- Madame Myriam GRATS, déléguée de la Commune de Feigères.
- Monsieur Laurent DUPAIN, délégué de la Commune de Présilly.
- Mme Véronique LECAUCHOIS, déléguée de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.
- Madame Joëlle LAVOREL, déléguée de la Commune de Vers.
- Monsieur Laurent CHEVALIER, délégué de la Commune de Viry.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Carole VINCENT et Corinne DURAND sont désignées assesseurs.

Alban MAGNIN, Solenn BEN OTHMANE, Anne RIESEN et Cédric MERLOT sont désignés scrutateurs.

Philippe CHASSOT se déclare candidat.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

Philippe CHASSOT est élu avec 45 voix.

Arrivée de J. BOUCHET à 22h17.

7. Mobilité

7.1. Attribution du marché d'exécution de services de transports scolaires et de prestations de transports périscolaires des Communes de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2025-02)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Dans le cadre de ses compétences d'Autorité Organisatrice de Mobilités (AOM), la Communauté de Communes du Genevois s'est engagée à optimiser les transports scolaires sur différents volets : tarification, suivi de la fréquentation, ouverture aux transports publics et contrat d'exploitation.

Les marchés actuels arrivent à échéance le 30 juin 2025.

La Communauté de Communes du Genevois a donc procédé à la mise en concurrence d'un marché de services relatif à l'exécution de services de transports scolaires et de prestations de transports périscolaires des communes du territoire, contenant 3 lots :

- Lot 1 : Salève (transports scolaires).
- Lot 2 : Vuache (transports scolaires).
- Lot 3 : Service piscine (transport entre les écoles et le centre aquatique UCPA/VITAM de Neydens).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 29 janvier 2025 sur le site de dématérialisation <http://www.collectivitesdugenevois74.net>, pour une réception des offres fixée le 07 mars 2025 à 12h00.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans correspondant aux années scolaires 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028 et 2028-2029.

2 plis ont été réceptionnés dans les délais :

- Les offres de la société VOYAGES GAL (pour les 3 lots).
- Les offres de la société AUTOCARS PAYS DE SAVOIE (pour les 3 lots).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), dûment convoquée pour le 07 avril 2025 à 14h00, a décidé, après avoir entendu l'analyse des offres et selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, de retenir les offres suivantes :

- Pour le lot 1 : l'offre de l'entreprise VOYAGES GAL, pour un montant estimatif global annuel de 1 280 901,85 € H.T. soit 1 408 992,04 € T.T.C.
- Pour le lot 2 : l'offre de l'entreprise VOYAGES GAL, pour un montant estimatif global annuel de 850 060,70 € H.T. soit 935 066,77 € T.T.C.
- Pour le lot 3 : l'offre de l'entreprise VOYAGES GAL, pour un montant estimatif global annuel de 41 282,24 € H.T. soit 45 410,46 € T.T.C.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-8 et 9 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 avril 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : prend acte du choix de la CAO de retenir l'offre de :

- La société VOYAGES GAL pour le lot 1, pour un montant de 1 280 901,85 € H.T. soit 1 408 992,04 € T.T.C.
- La société VOYAGES GAL pour le lot 2, pour un montant de 850 060,70 € H.T. soit 935 066,77 € T.T.C.
- La société VOYAGES GAL pour le lot 3, pour un montant de 41 282,24 € H.T. soit 45 410,46 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération non rendue exécutoire, le sujet faisant l'objet d'une délégation du Conseil communautaire au Président (décision n° DEC-2025-039 du 02 mai 2025), conformément à la délibération n° c_20241014_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire.

7.2. Approbation des tarifs des transports scolaires et des indemnités kilométriques de l'allocation individuelle de transport pour la rentrée scolaire 2025-2026

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du règlement communautaire des transports scolaires, les tarifs de ces derniers englobent les montants des participations annuelles (calculées selon un barème défini par le quotient familial), des pénalités de retard d'inscription et des duplicatas. Ces tarifs sont définis par délibération du Conseil communautaire et disponibles sur le site Internet de la Communauté de Communes du Genevois.

Par délibération n° c_20240429_mob_46 du 29 avril 2024, le Conseil communautaire avait approuvé les éléments suivants pour la rentrée scolaire 2024-2025 :

- Le duplicata au prix de 15 €.
- Une augmentation de 3,43 % des tarifs, engendrée par l'inflation du marché et la formule de révision de prix.
- Le montant des pénalités fixé à 100 € par famille du 1^{er} au 31 juillet et à 150 € par famille à partir du 1^{er} août 2024.

La date d'ouverture des inscriptions est communiquée sur le site Internet de la Communauté de Communes, les inscriptions s'achevant chaque année au 30 juin. Pour la rentrée 2025-2026, la période d'inscription débutera le 05 mai 2025.

La grille tarifaire pour la rentrée scolaire 2024-2025 était la suivante :

Quotient familial	De 0 à 650	De 651 à 1 300	De 1 301 à 1 900	De 1 901 à 3 000	Supérieur à 3 001
Abonnement annuel	46 €	102 €	159 €	217 €	274 €

La révision des prix 2024-2025 du marché a entraîné une baisse de 1,87 % par rapport aux prix pratiqués pour l'année 2023-2024.

L'inflation en 2024 était de 2 % selon l'indice INSEE (décembre 2024) et de 5,4 % selon les données du Comité National Routier (CNR).

Il est proposé d'appliquer le taux CNR aux tarifs des transports scolaires afin d'ajuster la grille tarifaire pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Concernant l'Allocation Individuelle de Transport (AIT) dont l'article 3.2 du règlement intérieur fixe les modalités d'attribution, l'indemnité du coût kilométrique n'avait pas évolué depuis 2019 et était fixée à 0,45 €/km. Toutefois, afin d'être en adéquation avec le règlement Intérieur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé de fixer cette indemnité à 0,30 €/km.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
Vu la délibération n° 20150330_cc_tscol66 du Conseil communautaire du 30 mars portant approbation des modalités et tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 ;
Vu la délibération n° c_20240429_mob_46 du Conseil communautaire du 29 avril 2024 portant approbation des tarifs transports scolaires à compter de la rentrée 2024-2025 et fixation des dates d'inscription ;
Vu la décision n° DEC-2025-032 du 09 avril 2025 portant modification du règlement Intérieur des transports scolaires ;
Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;
Vu l'avis de la Commission Mobilité réunie le 17 mars 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les tarifs des transports scolaires ci-après pour l'année scolaire 2025-2026 :

Quotient familial	De 0 à 650	De 651 à 1 300	De 1 301 à 1 900	De 1 901 à 3 000	Supérieur à 3 001
Abonnement annuel (+5,4 %)	48 €	107 €	168 €	229 €	289 €

Article 2 : maintient, pour la rentrée scolaire 2025-2026, le prix du duplicata à 15 €, et le montant des pénalités par famille à 100 € du 1^{er} au 31 juillet et à 150 € à partir du 1^{er} août 2025.

Article 3 : fixe l'indemnité du coût kilométrique à 0,30 €/km pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Article 4 : rappelle que les recettes sont inscrites au budget principal – exercice 2025 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

S. BEN OTHMANE mentionne l'ouverture d'une nouvelle classe au collège privé sous contrat d'association avec l'Etat, Maurice Tièche à Collonges-sous-Salève, et souhaite savoir quel transport scolaire est prévu, regrettant l'absence de réponse du Service Mobilité à des sollicitations de parents d'élèves. Elle s'enquiert également des modalités de communication de la Communauté de Communes sur le transport scolaire.

J. BOUCHET rappelle que tout élève, habitant à plus de 3 km de son établissement scolaire et ne pouvant bénéficier d'une offre de transports, est éligible à l'Allocation Individuelle de Transport (AIT) dont les modalités d'attribution sont précisées dans le règlement du service des transports scolaires de la collectivité. Le Vice-Président souligne que l'AiT n'est pas une obligation.

S. BEN OTHMANE s'interroge sur la justification d'une inégalité de traitement entre les élèves.

J. BOUCHET rappelle qu'il s'agit d'un choix de la collectivité qui doit arbitrer ses budgets, expliquant par ailleurs que le Service Mobilité avait travaillé avec le collège pour ajuster les horaires de cours, afin de l'inclure dans la tournée des bus desservant l'établissement privé Saint-Vincent. Toutefois, les horaires de cours n'avaient pu être modifiés par le collège.

E. BATTISTELLA et D. THEVENOZ souhaitent s'assurer de la communication aux familles du prix coûtant des transports scolaires.

J-C. GUILLON s'interroge sur le nombre de familles dont le quotient familial est supérieur à 3 000 €, considérant que la grille tarifaire pourrait être adaptée pour alléger la participation des familles moins aisées et augmenter celle des familles aux revenus frontaliers très élevés. La participation maximale pourrait être équivalente au coût réel du transport.

J. BOUCHET assure que le prix coûtant est précisé dans le règlement du service des transports scolaires de la collectivité et s'élève à environ 1 000 € par enfant, avec un reste à charge maximum de 289 € pour les familles. La mise en place d'une tarification sociale relèverait d'un choix politique, à travailler en commission thématique.

E. ROSAY rejoint Jean-Claude GUILLON sur l'équité de relever les tranches hautes.

A. RIESEN estime que la tranche à discuter est celle du quotient familial comprise entre 1 301 à 1 900.

F. BENOIT suggère que la Commission Mobilité travaille sur des tarifs plus progressifs pour la rentrée scolaire 2026-2027.

- ADOpte -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 1 (S. BEN OTHMANE)
ABSTENTION : 0

IX. Divers

Aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h30.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Etat des indemnités des élus perçues en 2024

Etat des indemnités des élus 2024

Chaque année, les EPCI à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros (brut fiscal), dont bénéficient les élus siégeant à leur Conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

BEN OTHMANE Solenn	9 270,72 €
BENOIT FLORENT	14 342,56 €
BOUCHET Julien	9 270,72 €
CHASSOT Philippe	7 313,57 €
CRASTES Pierre-Jean	25 618,81 €
de SMEDT Michel	9 270,72 €
de VIRY François	9 270,72 €
FOL Beatrice	9 270,72 €
GENOUD Marc	9 270,72 €
GUILLON Jean Claude	9 270,72 €
LAKS Nicolas	1 957,15 €
MAGNIN Alban	9 270,72 €
MERMIN Michel	9 270,72 €
ROSAY Eric	9 270,72 €
VINCENT Carole	9 270,72 €
TOTAL	151 210,01 €

Nouvelle application mobile : lancement



Téléchargez-là
en scannant le
QR CODE

ou

[CC Genevois]
sur les stores



Contexte de création de l'application mobile

- Projet de la commission communication
- **Pour renforcer le lien avec les habitants, à l'échelle** intercommunale
 - Palier les difficultés de distribution (par exemple : info travaux)
 - Développer un outil numérique complémentaire avec un aspect « push » et temps réel
- Prestataire retenu en juin 2024 : **Lumiplan – City One**
- Chaque commune et la CCG disposent d'un **espace dédié**
- Socle de la configuration finalisé, **outil évolutif selon les besoins**
- Lancement : **lundi 14 avril 2025**

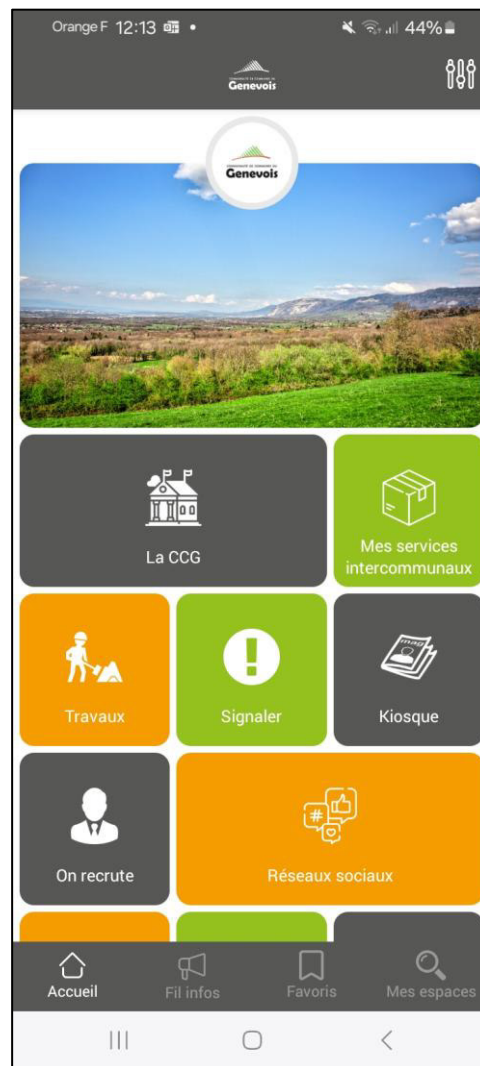
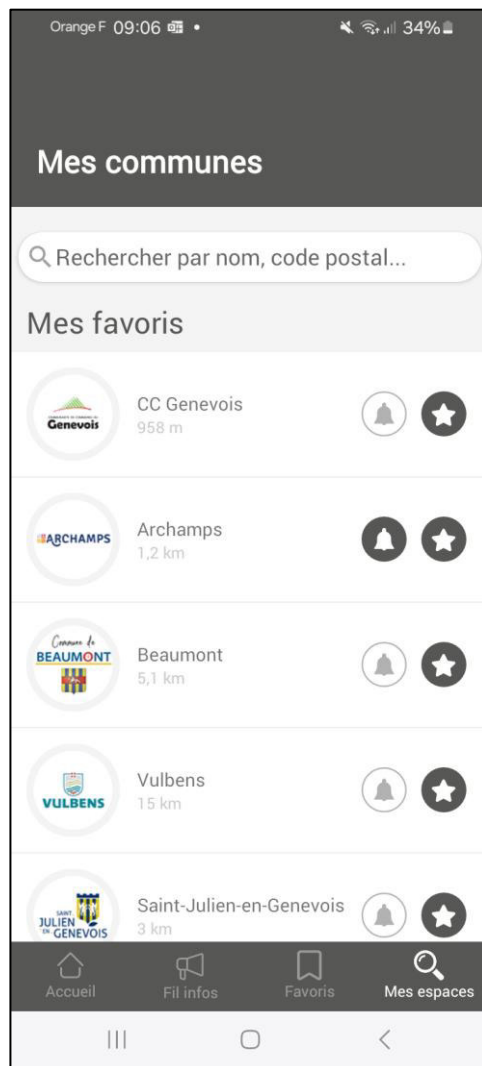


Le rôle de la CCG / service communication

- **Phase de configuration (terminée)**
 - Financement de l'outil pour les 18 espaces (CCG + 17 communes)
 - Interlocuteur unique avec le prestataire
 - Lien avec les communes pour le choix des fonctionnalités (présentation...)
 - Personnalisation de chaque espace suite au développement par le prestataire
 - Formation au back office lors de 3 séances collectives pour les communes
- **Phase de fonctionnement (dès le 14/04)**
 - Super administrateur de tous les espaces (support aux communes)
 - **Évolutivité de l'outil** en lien avec le SAV



Présentation générale



L'espace de la CCG

- **Des fonctionnalités diverses**
 - Diffusion actualités, évènements, alertes + notifications
 - Infos pratiques sur les services (horaires, accès...)
 - Infos travaux
 - Interactions avec signalements pour les Points d'Apport Volontaires (déchets)
 - Valorisation des actions et projets
- **Un outil collectif, vivant et évolutif**
 - Les fonctionnalités sont duplicables d'un espace à l'autre
 - Seuil de téléchargement de l'appli > développer nouvelles fonctionnalités
 - A chaque nouvelle fonctionnalité > nouvelle communication



Point actualités intercommunales

**SAVE THE
DATE**

**Samedi 17 mai
11h**

Venez à vélo !!!

- **11 h : Inauguration officielle** du tronçon de 3km de la Viarhona (Valleiry – Chenex – Viry) et parcours à vélo de l'itinéraire inauguré
- **Toute la journée : au sein du festival « Made in chez moi » à Valleiry stand « Place aux vélos »**
En cours de programmation : valorisation ViaRhôna et tourisme à vélo, Présentation des projets cyclables, Animations vélo, ...



RH PETITE ENFANCE

Campagne recrutement rentrée 2025

/ Au service Petite enfance on prépare déjà la rentrée !

PETITE ENFANCE



*Petite enfance :
pour la rentrée*
**La CCG
recrute !**

À la Communauté de Communes du Genevois (CCG), avec un nombre de places en crèches en progression à l'automne 2025 et le maintien d'équipes opérationnelles sur l'ensemble des crèches existantes, plusieurs postes sont ouverts au recrutement dès maintenant.

- Directeur/ Directrice adjoint(e) de deux crèches (petite et micro-crèche) (H/F) : [télécharger l'offre](#)
- Accompagnant Éducatif Petite Enfance (H/F) : [télécharger l'offre](#)
- Auxiliaire de Puériculture (H/F): [télécharger l'offre](#)
- Educateur de Jeunes Enfants (H/F): [télécharger l'offre](#)
- Agents sur le pool de remplacement de ses creches : Auxiliaires de puériculture ou Accompagnant éducatif petite enfance (H/F) : [télécharger l'offre](#)



ECONOMIE

Parlons éco :
évènement
pour les
acteurs éco et
les élus

INVITATION

CYBERSÉCURITÉ : POURQUOI ET COMMENT VOTRE (PETITE) ENTREPRISE EST IMPACTÉE ?

7H30
9H30

PETIT DÉJEUNER
DEBAT
ANIMÉ PAR



16 AVRIL



Rendez-vous
au Centre de convention
by Archparc
480, Rue Richard Gurley Drew,
74160 Archamps

PLACES LIMITÉES
INSCRIPTION OBLIGATOIRE
WWW.PARLONSECO.FR

Organisé avec le soutien de



MOBILITE

Baromètre vélo



Pour répondre au questionnaire : <https://www.barometre-velo.fr/>

Participez à la 4e édition du Baromètre Vélo, organisée par la Fédération des Usagères et usagers de la Bicyclette (FUB).